



Résolutions pour des travaux de ravalement (isolation)

Par **brezak**, le **07/11/2014** à **15:23**

Bonjour,

Nous avons voté deux résolutions pour des travaux de ravalement (isolation) et remplacement des fenêtres (bois->PVC). Sur un montant de 1 unité, la cote part qui nous est demandée est comme suit: ravalement=> 0,7, fenêtres 0,3.

Jusque là rien de problématique sauf que notre appartement est déjà équipé en PVC (changés par l'ancien proprio), on nous réclame de payer la totalité des travaux 0,7 + 0,3 sans changement des fenêtres mais sans déduire la part de 0,3.

Limite, nous voulons bien payer la totalité 0,7 + 0,3 mais seulement si nos fenêtres sont remplacées (remplacer les anciens pvc par du neuf).

Pouvez-vous svp m'aider sur ce sujet, est-il légitime de contester la décision qui nous est défavorable (la non déduction sur le prix globale en cas de non changement/le non changement en cas de paiement) ?

Merci.

Par **pieton78**, le **08/11/2014** à **17:06**

Si vos fenêtres ont moins de 10 ans et qu'elles ont été posées avec l'autorisation de l'A-G, et une autorisation administrative (CERFA 130404 .02) vous n'avez pas à les changer à nouveau donc pas à payer leur remplacement.

Dans le cas contraire c'est perdu!